

A/PM/2022/06/038

REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
VC dite de la Grangette à St Pons de Mauchiens

| | |
|-------------------------|---|
| | <p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande de prorogation d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 24/06/2022, De l’entreprise FOR DRILL - 603 Impasse des Artisans 84170 MONTEUX <p align="center"> Concernant les travaux de réalisation d’un forage dirigé afin de créer un réseau HTA VC dite de la Grangette à St Pons de Mauchiens Du vendredi 24 juin 2022 au vendredi jeudi 07 juillet 2022 </p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à l’entrée et sortie du Chemin dessus la Font, • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion. • Considérant que les conditions de circulation seront perturbées et qu’il y a lieu de protéger les usagers de la présence d’engins de chantier sur une partie de la chaussée, |
| <p>ARTICLE 1</p> | <p>Le stationnement sera interdit la VC dite de la Grangette à St Pons de Mauchiens</p> <p align="center">Du vendredi 24 juin 2022 au vendredi jeudi 07 juillet 2022</p> |
| <p>ARTICLE 2</p> | <p>Dans le cadre des travaux, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la VC dite de la Grangette à St Pons de Mauchiens,</p> <p align="center">Du vendredi 24 juin 2022 au vendredi jeudi 07 juillet 2022</p> |
| <p>ARTICLE 3</p> | <p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p> |
| <p>ARTICLE 4</p> | <p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p> |

La présente décision peut être attaquée devant le
 Tribunal administratif de Montpellier
 dans les deux mois à compter
 de la présente notification.
 Notifié le :

Fait à Montagnac, le 24/06/2022
 Le Maire
 Yann LLOPIS


